



Le Plessis-Pâté

D CTM- CD

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
DECISION DU MAIRE N°D076-2025
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT
POUR LA MAINTENANCE DU MATERIEL DE FITNESS AU
COMPLEXE SPORTIF « LE COLOMBIER »



FIT SERVICES TEAM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat pour la maintenance du matériel de Fitness pour le complexe sportif « Le Colombier » sur la commune du Plessis-Pâté

fait par la société **FIT SERVICES TEAM** – 4 rue Frédéric Joliot Curie – 93120 LA COURNEUVE, représentée par Christophe DUBOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat pour la maintenance du matériel de Fitness pour le complexe sportif « Le Colombier » sur la commune du Plessis-Pâté et pour ***une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 renouvelable pour une période égale dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029***, pour un montant total de ***1 600,00 € HT soit 1 920,00 TTC***.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 22 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité

le :

23/10/2025

Le Maire
Sylvain TANGUY

